



Règlement interne de la Fondation des Centres de Vie Enfantine La Ruche

Version 3 du 01.01.2020

Destiné aux parents de nos
Nursery-Garderies
&
Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

SOMMAIRE

• Préambule	3
• Présentation de La Ruche et missions	3
• Autorisation et Surveillance	3
• Fréquentations & Contrats	4
• Nursery-Garderies	4
• Unité d'Accueil pour Ecoliers.....	4
1P à 6P	4
7P et 8P.....	4
• Adaptations.....	4-5
• Accueil particulier	5
• Arrivées / Départs.....	5
• Dépannages.....	5
• Absences.....	5
• Perte, vols ou dégâts d'objets.....	5
• Hygiène, Santé et Bien-être.....	6
• Maladie.....	6
• Bien-être.....	6
• Repas / Allergies	6
Repas en Nursery-Garderies.....	6
Repas en Unité d'Accueil pour Ecoliers.....	6
• Sécurité et Bien-être de l'enfant.....	6-7
• Fermetures	7
• Dispositions finales	7
• Validité.....	7
• For juridique	7

PRÉAMBULE

Le présent règlement est spécifique à la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche, et s'entend en complément du règlement en vigueur du Réseau d'Accueil des Toblerones dont elle fait partie.

PRÉSENTATION DE LA RUCHE ET MISSIONS

Notre Fondation compte 7 structures d'accueil dont 4 nursery-garderies et 3 Unités d'Accueil pour Ecoliers ci-après UAPE.

Vous trouverez en détail, les capacités d'accueil de chaque structure, les horaires de prise en charge ainsi que tous les documents et formulaires utiles sur notre site internet (www.laruche.ch).

La crèche a pour but l'accueil collectif et professionnel des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à leur entrée au cycle primaire 1P Harnos et l'UAPE a pour but l'accueil collectif et professionnel des enfants de la 1P à la 8P Harnos.

Outre la garde des enfants, nos structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes inscrites dans la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) :

- Mission éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins.
- Mission sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.

AUTORISATION ET SURVEILLANCE

La Fondation fonctionne au bénéfice d'autorisation d'exploiter délivrée par l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) du canton de Vaud. Celui-ci fixe le cadre de référence et édicte les directives concernant l'accueil collectif de jour. Il définit la capacité d'accueil et s'assure que le cadre légal soit respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement, et fait office d'organe de contrôle.

Pour le secteur du parascolaire, en plus de l'autorisation d'exploiter, la Fondation applique le cadre de référence défini par l'Etablissement Intercommunal pour l'Accueil collectif Parascolaire primaire (EIAP).

La qualité d'accueil étant importante pour la Fondation, celle-ci s'efforcera de mettre en place des conditions d'accueil plus favorables que celles stipulées dans le cadre de référence établi par l'EIAP.

FRÉQUENTATIONS & CONTRATS

Nursery-Garderies

La fréquentation minimum est de 2 demi-journées sur deux jours différents ou 1 journée complète par semaine.

Pour les parents qui désirent un placement pour socialisation, le maximum est de 2 demi-journées par semaine selon les disponibilités. Pour ces familles, la Fondation se réserve le droit de demander un changement de placement en fonction des demandes de familles prioritaires.

Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE)

1P à 6P

L'inscription est valable pour l'année scolaire (on entend par année scolaire la période du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante). Elle n'est définitive qu'après confirmation de notre part.

La fréquentation minimum est de 2 périodes avec ou sans repas. Les tranches horaires de midi et après-midi court ne sont pas considérées comme des périodes.

Les différentes périodes sont :

- Matin avant école
- Après-midi avec ou sans école

Nombre de périodes	Nombre de repas maximum
1 période	2 repas au maximum
2 périodes	4 repas au maximum
dès 3 périodes	5 repas au maximum

Pour les familles qui souhaitent un après-midi court, celui-ci doit obligatoirement être rattaché au midi de la même journée.

Exemple pour les 1P et 2P

Si vous souhaitez inscrire votre enfant le lundi après-midi avec ou sans école, il pourra venir au repas du lundi + 1 autre repas de la semaine.

Exemple pour les 3P à 6P

Si vous souhaitez inscrire votre enfant 1 matin avant l'école et 1 après-midi avec école, alors il pourra venir pour 4 repas au cours de la semaine.

7P et 8P

Pour bénéficier des repas de midi, il faut obligatoirement être inscrit au moins sur une période après l'école sur n'importe quel jour de la semaine.

Pour les 7P et 8P, les prestations sont facturées sur 190 jours (38 semaines d'école, hors vacances scolaires).

ADAPTATIONS

Nursery-Garderies

L'adaptation progressive est prévue sur deux semaines en fonction de la fréquentation contractuelle et selon l'évolution de l'enfant au sein de son nouvel environnement de vie.

Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE)

Il n'y a pas d'adaptation, mais il est fortement conseillé aux parents des nouveaux inscrits à la rentrée scolaire de placer leur enfant au moins pendant une semaine avant la rentrée scolaire d'août.

ACCUEIL PARTICULIER

Les structures sont ouvertes à l'accueil et à l'intégration d'enfants porteur de handicap ou nécessitant des besoins spécifiques, dans la mesure où son accueil peut être fait de manière optimale.

ARRIVÉES / DÉPARTS

Il est important que les horaires soient scrupuleusement respectés pour le bon déroulement de la journée. Les parents sont invités à arriver au plus tard 10 minutes avant la fermeture effective de la structure afin d'avoir un échange avec l'équipe éducative autour de la journée de leur enfant au sein de la structure.

Les dépassements d'horaire trop fréquents peuvent amener à une facturation de CHF 50.- par tranche de 15 minutes lorsque l'enfant est récupéré tardivement après l'heure convenue contractuellement. La Fondation se réserve le droit de facturer ce surplus dès le 3^{ème} dépassement annuel.

DÉPANNAGES

Tout dépannage demandé est facturé sauf cas exceptionnel.

Les dépannages demandés durant le mois de juillet (mois sans facture) sont facturés avec la facture d'août ou septembre.

Pour rappel, les dépannages durant les vacances scolaires sont facturés en plus des fréquentations contractuelles.

Pour les familles inscrites au parascolaire, une fiche d'inscription est remise plusieurs semaines avant chaque période de vacances scolaires. Il est demandé aux parents de rendre impérativement cette fiche dans les délais requis afin que nous puissions garantir une place durant ces périodes et planifier le personnel éducatif.

ABSENCES

Toute absence de courte ou longue durée doit être signalée directement à la structure d'accueil et avant 8h00 dans la mesure du possible.

PERTE, VOLS OU DÉGÂTS D'OBJETS

La Fondation décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou d'objets personnels divers.

HYGIÈNE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

MALADIE

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. Nous demandons aux parents de signaler immédiatement à la structure d'accueil lorsque leur enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse.

Un protocole pour l'administration de médicaments est disponible sur notre site internet.

BIEN-ÊTRE

Pour le bien-être des enfants fréquentant la crèche, il est demandé que ceux-ci ne restent pas plus de 10 heures au sein de la structure d'accueil lorsqu'ils sont inscrits sur une journée complète.

REPAS / ALLERGIES

La Fondation est soumise aux normes d'hygiène recommandées par le canton. À ce titre, nous sommes en relation avec l'Office de la Consommation et nous sommes contrôlés par le service des denrées alimentaires.

Toute allergie doit être signalée à la Direction.

En cas d'allergie ou d'intolérance avérée, il est demandé aux parents de fournir impérativement un certificat médical. Afin d'assurer une sécurité adéquate vis-à-vis des risques d'allergies, le médecin mentionnera une liste exacte des aliments défendus.

Les demandes de régimes particuliers en lien avec des pratiques religieuses ou de convictions seront prises en compte dans la mesure du possible.

Repas en Nursery-Garderies

Le concept diététique est élaboré par notre cuisinier professionnel avec l'aide d'une diététicienne, en se rapprochant des recommandations du label *Fourchette verte* « *des tout-petits* » et « *juniors* ».

Tous nos repas bébé sont préparés sur place par nos gouvernantes chaque jour avec des produits principalement frais.

Les repas des « grands » bébés sont confectionnés par le cuisinier de la Fondation dans notre cuisine et sont livrés en « liaison chaude » dans nos structures.

Repas en Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

Les repas sont préparés par le restaurant scolaire Eldora du Collège de Grand-Champs, qui applique le programme *Fourchette verte* « *junior* ».

Toute allergie doit être signalée à la Direction et les parents doivent remplir un formulaire accompagné d'un certificat médical qui est transmis à notre prestataire de repas.

SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Chaque année les parents doivent signaler aux équipes éducatives le nom des personnes autorisées à venir chercher leur enfant via la fiche de renseignements.

Les parents et les personnes autorisées doivent pouvoir être atteints à tout moment au cours de la journée. En conséquence, les parents informeront immédiatement la Direction de tout changement de coordonnées des personnes autorisées.

En cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, etc.), la Direction peut exiger des parents de fournir les documents juridiques qui régissent les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant et tiers. Ces documents confidentiels permettent de répondre au mieux à chaque situation.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté.

Pour ce faire, elle collabore avec les divers services médico-pédagogiques de la région. Elle peut aussi faire appel à ces services pour obtenir des conseils, mais en aucun cas elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable et écrit des parents.

Légalement, les professionnels de l'enfant ont l'obligation de signaler toute suspicion de mauvais traitements répétés envers un enfant à l'autorité compétente.

Les parents acceptent que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'enfance s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, art. 3 (1) *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

FERMETURES

En dehors des jours de congé officiels, les structures d'accueil sont fermées :

Le vendredi de l'Ascension

3 semaines complètes en juillet/août (en général les 3 semaines du milieu des vacances scolaires) – confirmées par le Conseil de Fondation en début d'année scolaire.

1 semaine entre Noël et Nouvel An

Une fermeture exceptionnelle peut être décidée en cas de nécessité sanitaire.

DISPOSITIONS FINALES

VALIDITÉ

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche en date du 5 novembre 2019. Il remplace dès lors la version précédente du 12 juillet 2012.

Le présent règlement reste valable sous réserve d'éventuelles modifications. Les parents sont informés par courrier de chaque mise à jour et la version actuelle est disponible sur notre site internet.

FOR JURIDIQUE

Pour tous les conflits qui pourraient découler de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du présent règlement entre le représentant légal et la Fondation des Centres de Vie Infantile La Ruche et/ou le Réseau d'Accueil des Toblerones, les parties font élection de domicile attributif de For et de Jurisdiction exclusive au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de La Côte à Nyon.